



Commission économique pour l'Europe**Soixante-septième session**

Geneva, 26 et 27 avril 2017

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Autres questions appelant une décision de la Commission**Autres questions appelant une décision de la Commission****Note du secrétariat****I. Création du Forum régional pour le développement durable**

La Commission économique pour l'Europe,

1. Saluant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle les États membres ont adopté une série complète d'objectifs et de cibles dans le domaine du développement durable à caractère universel, qui sont ambitieux, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et ont réaffirmé leur engagement à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030,

2. Rappelant que le Programme de développement à l'horizon 2030, entre autres dispositions, reconnaît combien il est important de tirer parti des mécanismes d'examen et de suivi existant au niveau régional, encourage tous les États membres à déterminer quelle instance régionale se prête le mieux à leur participation et invite les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à continuer d'apporter leur appui aux États membres à cet égard,

3. Rappelant aussi que, dans sa résolution 67/290, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, reconnaît l'importance de la dimension régionale du développement durable et invite les commissions régionales de l'ONU à contribuer aux travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, notamment dans le cadre de réunions régionales annuelles, avec la participation, selon le cas, d'autres entités régionales, des grands groupes et d'autres parties prenantes,

4. Rappelant en outre que, dans sa résolution 70/299, l'Assemblée générale engage les États membres à déterminer quelles instances ou structures régionales et sous-régionales se prêteraient le mieux à l'examen et au suivi du Programme 2030, et se félicite des mesures prises à cet égard,

5. Tenant compte de la Déclaration ministérielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2016 (E/HLS/2016/1), dans laquelle les ministres reconnaissent que les instances régionales et sous-régionales peuvent jouer un rôle important dans la mise en œuvre du Programme 2030 et se réjouissent que des instances régionales et sous-régionales concernées par le développement durable aient été recensées, créées ou convoquées,



6. Décide de créer le Forum régional pour le développement durable de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) qui, tout en conservant son caractère intergouvernemental, servira de mécanisme régional d'examen et de suivi de la mise en œuvre du Programme 2030, et de le convoquer une fois par an à Genève, en 2018 et 2019, en étroite coopération avec les entités régionales du système des Nations Unies,

7. Décide également que le forum régional s'attachera à apporter une valeur ajoutée, en s'appuyant sur les travaux des organes et des mécanismes régionaux existants, y compris les mécanismes d'examen collégial, et en s'abstenant d'alourdir la charge de travail des États membres au titre de la présentation de rapports, et qu'il contribuera à la mise en œuvre du Programme 2030 :

a) En offrant aux États membres de la CEE un espace où ils pourront apprendre les uns des autres et échanger des expériences et de bonnes pratiques concernant la réalisation des objectifs de développement durable ;

b) En donnant un aperçu des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre, aux niveaux régional et sous-régional, qui viendrait compléter les rapports sur le sujet au niveau mondial ;

c) En renforçant la coopération régionale et sous-régionale, et en remédiant aux problèmes transfrontières ;

d) En proposant un cadre ouvert à la participation et à la contribution de toutes les parties prenantes concernées, y compris les organisations internationales et régionales, la société civile, le milieu universitaire et le secteur privé, conformément aux dispositions pertinentes du Programme 2030 et aux décisions correspondantes du Conseil économique et social,

8. Prie le secrétariat d'établir le programme de travail de chaque forum régional, en étroite concertation avec les États membres, et de l'accorder avec les thématiques et le propre programme de travail du Forum politique de haut niveau, en mettant l'accent sur les questions ayant une importance particulière pour la région de la CEE et en tenant compte des enseignements tirés des précédents forums régionaux,

9. Décide de présenter au Forum politique de haut niveau les résultats issus du forum régional, sous la forme d'un résumé établi par son président, dans le cadre des contributions régionales au processus d'examen et de suivi de la mise en œuvre du Programme 2030 à l'échelle mondiale,

10. Décide en outre de réexaminer la présente décision, s'il y a lieu, au plus tard à sa soixante-huitième session, afin de garantir que le forum régional continue de s'inscrire dans le processus mondial d'examen et de suivi.

II. Renforcement des arrangements institutionnels sur la gestion de l'information géospatiale

La Commission économique pour l'Europe,

11. Décide de s'associer au comité régional européen de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale (UN-GGIM : Europe), dans les limites des ressources disponibles, afin de mieux comprendre comment l'information géospatiale peut compléter et faciliter ses activités actuelles, notamment l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, et de présenter une proposition détaillée de collaboration, à la lumière de la décision prise par la Conférence des statisticiens européens en avril 2016, d'appuyer les instances professionnelles pour que les experts des statistiques et des données géospatiales puissent partager de bonnes pratiques et apprendre les uns des autres (ECE/CES/91), et d'une décision relative à la nature et à la portée de cette collaboration, qui sera adoptée par le comité régional européen de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, à sa session plénière prévue en juin 2017, en vue de son examen par le Comité exécutif de la CEE avant décembre 2017.

III. Fonds pour la sécurité routière

La Commission économique pour l'Europe,

12. Se félicite de la décision prise par le Comité des transports intérieurs de réfléchir à la possibilité de créer un fonds pour la sécurité routière, dans le cadre de consultations multipartites et de réunions intergouvernementales d'experts et avec l'intention d'établir une proposition concrète et de la soumettre au Secrétaire général pour examen en temps voulu, et invite les États membres à participer à cette entreprise.

IV. Décision 1 de la résolution ministérielle adoptée à la soixante-dix-neuvième session du Comité des transports intérieurs

La Commission économique pour l'Europe,

13. Prend note du rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-dix-neuvième session annuelle et accueille avec satisfaction la résolution ministérielle sur le thème « Embrasser l'ère nouvelle de la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité » (ECE/TRANS/2017/2). Eu égard à la décision 1 de ladite résolution, la Commission considère favorablement l'idée de charger le Comité de rendre compte tous les ans à la Commission et, à des fins d'information, au Conseil économique et social. À cet effet, elle décide de transmettre le projet de résolution joint en annexe au présent document au Conseil économique et social pour examen et, éventuellement, adoption à sa prochaine session.

Annexe

Projet de résolution soumis pour examen au Conseil économique et social

Note du secrétariat

I. Historique

1. En 2017, le Comité des transports intérieurs a fêté son soixante-dixième anniversaire. L'événement a été célébré lors de la réunion des ministres des transports qui s'est tenue le 21 février 2017, en marge de la soixante-dix-neuvième session annuelle du Comité (21-24 février 2017).

2. La réunion des ministres des transports s'est conclue par la signature d'une résolution ministérielle sur le thème « Embrasser l'ère nouvelle de la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité » (ECE/TRANS/2017/2), qui a ensuite été adoptée par le Comité des transports intérieurs et reproduite dans la liste de ses décisions. Dans cette résolution, les ministres ont exprimé leur reconnaissance au Comité et à ses organes subsidiaires pour le travail accompli, et les ont incités à faire plus encore dans le cadre de leurs mandats. Surtout, ils ont affirmé d'une seule voix que le Comité avait un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du Programme de développement durable, en ouvrant la voie à la mobilité et à des transports intérieurs durables.

3. Dans la résolution, les ministres ont indiqué combien il était important d'instaurer une gouvernance réglementaire mondiale et harmonisée, par le biais des conventions de l'ONU relatives aux transports qui sont administrées par le Comité. C'est pourquoi ils ont prié la Commission économique pour l'Europe et le Conseil économique et social de l'ONU d'envisager de charger le Comité de rendre compte tous les ans à la Commission et, à des fins d'information, au Conseil, sans modification de la structure organisationnelle du secrétariat de la CEE, des fonctions de budgétisation des programmes et des mécanismes de contrôle. De cette façon, le Comité pourrait répondre efficacement aux besoins mondiaux de transports intérieurs, en s'attachant à exercer une gouvernance réglementaire mondiale par le biais des conventions de l'ONU relatives aux transports et d'autres moyens.

II. Examen par la Commission

4. Conformément aux textes issus de la soixante-dix-neuvième session du Comité des transports intérieurs, la Commission est invitée à examiner la résolution ministérielle telle qu'elle a été adoptée le 21 février 2017 ainsi que la demande qu'elle contient, en parallèle avec les décisions 2, 3 et 4 de la liste de décisions du Comité (document informel n° 11 (2017) du Comité), à sa soixante-dix-neuvième session. La Commission est aussi invitée à examiner le projet de résolution du Conseil économique et social, qui figure en appendice du présent document, et à envisager de le transmettre au Conseil économique et social pour examen et, éventuellement, adoption.

Appendice

Projet de résolution du Conseil économique et social concernant la présentation de rapports par le Comité des transports intérieurs à la Commission économique pour l'Europe

Le Conseil économique et social,

Considérant que, sous la direction de la Commission économique pour l'Europe, le Comité des transports intérieurs peut apporter une solide contribution à la réalisation des objectifs de développement durable,

Reconnaissant l'importance d'une gouvernance réglementaire mondiale harmonisée dans le domaine des transports intérieurs et la nécessité de promouvoir et de faciliter la couverture géographique universelle des conventions de l'ONU relatives aux transports,

Se félicitant du texte issu de la réunion ministérielle organisée le 21 février 2017, en marge de la session du Comité des transports intérieurs, et de la résolution sur le thème « Embrasser l'ère nouvelle de la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité »,

Prenant note de la recommandation de la Commission économique pour l'Europe (CEE),

Décide de charger le Comité des transports intérieurs de présenter des rapports tous les ans au Conseil économique et social à des fins d'information, sans que la structure organisationnelle du secrétariat de la CEE, les fonctions de budgétisation des programmes et les mécanismes de contrôle s'en trouvent changés, en accordant une importance particulière aux questions relatives à la gouvernance réglementaire mondiale exercée par le biais des conventions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux transports et d'autres moyens.
